

LYCÉE POLYVALENT RÉGIONAL STANISLAS

468 RUE DE VANDOEUVRE

54600 – VILLERS-LES-NANCY

CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

(comporte 4 pages dont la page de garde)

MARCHÉ N°1/2023

« Voyage pédagogique en Alsace du 3 juillet au 5 juillet 2023

pour 45 élèves et 4 enseignants du lycée Stanislas

de Villers-les-Nancy »

Procédure de consultation : procédure adaptée

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ CAHIER DES CHARGES

1.1 Objet :

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent le voyage pédagogique du 3 juillet au 5 juillet 2023 de 45 élèves et 4 enseignants du lycée Stanislas de Villers-les-Nancy. 45 élèves de TPRO cuisiniers et serveurs sont concernés et leurs objectifs pédagogiques sont :

- enrichir la culture professionnelle des élèves
- découvrir l'environnement de production des produits alsaciens : du producteur au restaurateur
- découvrir l'histoire gastronomique de la région et de son patrimoine architectural.

L'objet du marché se décompose en quatre points :

1) les transporter en Alsace le 3 juillet 2023 (départ le matin 8h00), à Luttenbach-Près-Munster de les ramener le 5 juillet 2023 au lycée Stanislas (retour 18h00)

2) les transporter sur place entre le lieu d'hébergement et les sites retenus pour pratiquer différents ateliers/visites pédagogiques dont la liste est énumérée au point suivant

3) organiser des ateliers pédagogiques dont les sites auront été recherchés par les candidats au marché, selon la liste suivante :

- atelier fabrication du pain
- atelier fabrication du beurre et du fromage de Munster
- atelier chez un artisan viticulteur : rencontre, récolte des raisins, processus de fermentation, présentation du métier et des outils dégustation du jus de raisin (élèves). Les cépages, voir fabrication de panneaux des 7 cépages
- visite du musée du vignoble
- découverte du sentier vinicole
- visite d'une ferme alsacienne « versant du soleil » Hohrod ou Heinrich Stosswihr
- visite guidée de Colmar, parcours pédagogique sur l'histoire, l'architecture et des vieilles enseignes
- visite du musée du chocolat et d'une distillerie artisanale

4) hébergement et restauration complète sur la durée du séjour alsacien, même lors des visites/ateliers extérieurs

Les prix hors taxes et T.T.C. seront précisés sur la base du cahier des Clauses Techniques Particulières afin d'être conformes aux éléments demandés.

1.2 Forme et durée :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au candidat retenu.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

2.1 Pièces particulières :

- l'acte d'engagement et son annexe financière, qui devra obligatoirement être rempli daté et signé avant la notification du marché au candidat retenu, indiquant le coût des différents transports et le coût de l'hébergement et de la restauration, le coût des activités pédagogiques demandées,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

2.2 Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures et de services approuvés (CCAG-FCS2009) publié au Journal Officiel le 19 mars 2009.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents, les coûts des transports aller-retour, transports sur place, coût des ateliers pédagogiques demandés, coût de l'hébergement et de la restauration, sur la période indiquée.

ARTICLE 4 : PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

La ou les factures, établie(s) en un seul original et deux copies, porte(nt), outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, n°SIRET et APE, adresse du créancier,
- numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- référence du marché avec date et n° du bon de commande ou lettre de notification,
- prestations effectuées,
- montant hors TVA de la fourniture livrée,

- taux et montant de la TVA,
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE PAIEMENT

Eu égard à la réglementation applicable en matière de marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la Personne Publique contractante, à défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de 2 jours qui fait foi.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Dans le cadre de voyages scolaires, des acomptes sont possibles. L'échéancier du versement d'acomptes sera à déterminer avec le lycée Stanislas.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Le marché est résilié de plein droit sans indemnités :

- en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles,
- en cas de faillite du titulaire, sauf au représentant du pouvoir adjudicateur à accepter, le cas échéant, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du marché,
- en cas de règlement judiciaire, dans le cas où le titulaire ne serait pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

ARTICLE 8 : RÉFÉRENCE AU C.C.A.G. (fournitures et services)

Les stipulations du C.C.A.G. – FCS2009 publié au Journal Officiel le 19 mars 2009, hormis disposition contraire du présent cahier des charges administratives particulières, s'appliquent au présent marché.

Fait à....., le.....

Lu et accepté,

Le Candidat,

(date, cachet, signature)